

STOP

aux déclassements des terrains agricoles !

Le contexte : on entend nous imposer un **canton surdensifié** avec de nouvelles lignes directrices visant à construire vite et beaucoup en vue d'accueillir toujours plus d'habitants à Genève. Il s'agit d'une vision destructrice de notre patrimoine naturel et bâti, mettant en péril nos équilibres sociaux et environnementaux. Avec la hausse de la population, la biodiversité recule et des espèces disparaissent.

La commune de Bernex a vu de nombreuses terres agricoles être sacrifiées au nom du « développement » de Genève. Ces dernières années, ce ne sont pas moins de 477 455 m² de surfaces agricoles qui ont déjà été déclassées sur le territoire de la commune de Bernex :

- 422 000 m² à « Bernex-Est » et 55 455 m² à « Vailly-Sud ».

Que prévoit la loi ? La loi 12486 entend déclasser 44 631 m² actuellement situés en zone agricole (dont près de 30 000 m² en surface d'assolement) pour la création d'une zone dévolue à de l'équipement public. Le département a déclassé près de 500'000 m², mais a été incapable d'y intégrer les équipements publics nécessaires. Car même s'il s'agit d'équipement publics, la population a bien compris l'importance de préserver nos terres agricoles. La réalisation d'équipement publics doit se faire, mais dans les périmètres déjà déclassés, en révisant si besoin les PLQ existants.

Bétonner nos précieuses terres agricoles est un non-sens écologique et social dans un contexte de préoccupation de la population face au changement climatique. Plutôt que de consommer local, le sacrifice de nos terres agricoles nous contraint à importer toujours plus d'aliments de toujours plus loin. Nos agriculteurs manquent déjà de terrains agricoles et le marché de la zone agricole est saturé depuis plusieurs décennies. Pour mémoire, les électeurs genevois ont soutenu à 60% et 64% respectivement les initiatives pour la souveraineté alimentaire et pour des aliments équitables lors de la votation du 23 septembre 2018.



Référendum cantonal

Contre la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bernex (création d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts, sur le périmètre dit de la « Goutte de Saint-Mathieu » situé entre le chemin de Saint-Mathieu, la route de Chancy, la bretelle autoroutière pour la sortie Bernex de l'A1) (12486) du 1er octobre 2020.

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément aux articles 67 à 70 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bernex (création d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts, sur le périmètre dit de la « Goutte de Saint-Mathieu » situé entre le chemin de Saint-Mathieu, la route de Chancy, la bretelle autoroutière pour la sortie Bernex de l'A1) (12486) du 1er octobre 2020 soit soumise à la votation populaire.

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer ce référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Nom (en majuscule)	Prénom usuel	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Canton d'origine	Domicile (Adresse complète, rue, numéro, code postal et localité)	Signature

A renvoyer au plus vite – même incomplet – avant le 14 novembre 2020

à l'adresse suivante : Comité référendaire - «Goutte St-Mathieu», case postale 171, 1242 Satigny - CCP 17-534186-2

Des listes et des argumentaires supplémentaires peuvent être commandés à: info@lavrille.ch